

**SNPH-CHU** Syndicat National des Praticiens Hospitaliers  
de Centre Hospitalo-Universitaire  
Médecins, Chirugiens, Spécialistes et Biologistes des Hôpitaux  
**Membre de l'Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers**

**Communiqué de Presse**

**Le 3 juillet 2014**

**Une nouvelle lecture de l'ordonnance de 1958  
Le pôle hospitalo-universitaire**

Le SNPH-CHU a pris connaissance du projet de texte concernant la révision de l'article L-6146-1 du code de la santé publique dans le cadre de la Loi de Santé Publique présentée par Madame la Ministre de la Santé, et dont la concertation s'ouvre ce jour avec nos organisations syndicales.

Parmi les nouveautés proposées pour rénover la gouvernance hospitalière, Madame la Ministre envisage de renommer les pôles en CHU sous le vocable de pôles hospitalo-universitaires. Il ne s'agit pas uniquement d'une figure de style ou d'une précaution de langage. C'est en réalité une modification profonde de l'organisation polaire dans les CHU, le président de la CME et le Directeur de l'UFR désignant conjointement le chef de pôle.

Peut-on penser qu'un PH pourra accéder à cette fonction ?

Peut-on penser que les missions d'enseignement et de recherche relèvent du niveau polaire, alors que les hospitalo-universitaires n'ont eu de cesse jusqu'à ce jour de demander le retour des services, lieu privilégié d'identification et de développement des spécialités ?

Le pôle est une entité regroupant des services pour réaliser des économies d'échelle, soit pour des raisons de filière de prise en charge, soit pour des raisons géographiques, tourné vers la gestion et l'organisation.

En CHU, exercent 10 000 PH temps plein et temps partiel. Le SNPH-CHU met en garde le gouvernement face au risque de démobilité des PH de CHU. Ce projet ne va pas dans le sens d'une responsabilisation de tous les acteurs hospitaliers et ne peut concourir à améliorer l'attractivité de la carrière hospitalière, en particulier celle de PH de CHU.

Le SNPH-CHU craint par la création de ce nouveau corps de chef de pôle hospitalo-universitaire, le retour de super-contremaîtres ou de nouveaux mandarins.

Le SNPH-CHU demande avec fermeté l'abrogation de cet article.

Le Président du SNPH-CHU  
Docteur Jean-Michel Badet

Contact : Le Président Dr Jean-Michel Badet  
Service ORL CHU Jean Minjot  
25030 Besançon Cedex  
Tel 03 81 66 82 38  
Fax 03 81 66 84 79  
Mob 06 21 36 27 99  
Email [jmbadet@chu-besancon.fr](mailto:jmbadet@chu-besancon.fr)

Le Secrétaire Dr Henri Thoannes  
Service de Biologie Centrale  
CHU R. Debré 51100 Reims  
03 26 78 31 81  
03 26 78 85 39  
[hthoannes@chu-reims.fr](mailto:hthoannes@chu-reims.fr)